

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Au cours de cette conférence, un état des lieux est établi sur la décote affectant les pensions des salariés partis à la retraite de manière précoce, particulièrement les femmes ayant été contraintes d'interrompre leur activité professionnelle pour élever un ou plusieurs enfants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A travers cet amendement, il est demandé que la conférence de financement fasse un état des lieux de la décote affectant les pensions des salariés partis à la retraite de manière précoce, particulièrement les femmes ayant été contraintes d'interrompre leur activité professionnelle pour élever un ou plusieurs enfants.